

Contrat d'engagement 2017 pour des paniers de légumes bio,
Cédric POITRASSON (Le Potager Gourmand)
20 avril 2017 au 22 Février 2018

Préambule

Les contractants doivent être adhérents à l'Association et à jour de leur cotisation 2017. Le présent contrat doit être complété en **3 exemplaires** : 1 exemplaire pour l'Amapien, 1 exemplaire pour le Producteur, 1 exemplaire pour l'Amap. **CES 3 EXEMPLAIRES SONT TOUS ENVOYES AU PRODUCTEUR.**

1. Le contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre le producteur et l'amapien, nommés ci-après, pour l'achat de produits issus de l'exploitation agricole du producteur.

1.1 L'engagement du producteur

- Le producteur s'engage à fournir à chaque distribution des produits de saison en fonction de sa production.
- Il s'engage à livrer les produits sur le lieu de distribution et d'assurer le lien avec les amapiens chargés de la distribution.
- Il s'engage à être présent tout au long de la distribution.

1.2 L'engagement du consommateur

- Le consommateur s'engage sur un type de contrat proposé par le producteur.
- Il s'engage sur une durée fixée conjointement avec le producteur.
- Il s'engage à venir chercher son panier sur le lieu de distribution.
- Les contractants bénéficient des réussites et sont solidaires des aléas de production (surproduction ou déficit de production).
- Les contractants s'engagent à participer dans la mesure de leurs possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'Amap (accueil et visite de ferme, animations diverses, engagement actif dans l'association).
- Les amapiens s'engagent à tenir au moins 3 permanences de distribution par an, selon le calendrier établi.

1.3 Vacances du consommateur

En cas d'impossibilité de l'amapien à venir chercher son panier, celui-ci peut :

- Faire récupérer son panier par un tiers (autre adhérent, ami, voisin...), solution idéale pour le producteur dans le souci de lisser le nombre de paniers à préparer qui coïncide avec la production (notamment l'été).
- Reporter ou anticiper son panier et en récupérer 2 lors d'une autre distribution. Cette solution ne peut s'appliquer plus de 2 semaines consécutives, et **le consommateur doit prévenir le producteur au moins 10 jours avant la date de distribution**. Les reports ou anticipations de panier se font directement auprès du producteur sur la feuille de distribution, (exceptionnellement par mail cedric.poitrasson@club-internet.fr) . Si le changement n'a pas été effectué dans ce délai (ou en cas d'oubli de panier) le panier sera donné ou partagé sur le lieu de distribution.

2. Termes et modalités d'engagement

2.1- Distribution hebdomadaire du jeudi 20 avril 2017 au jeudi 22 Février 2018

sauf les jeudis 25/05, 28/12, 4/01, 18/01, 01/02, 15/02

Nombre total de paniers : **39** (20 et 27 avril ; 4, 11 et 18 mai ; 1, 8, 15, 22 et 29 juin ; 6, 13, 20, 27 juillet ; 3, 10, 17, 24 et 31 août ; 7, 14, 21 et 28 septembre ; 5, 12, 19 et 26 octobre ; 2, 9, 16, 23 et 30 novembre ; 7, 14 et 21 décembre ; 11 et 25 janvier ; 8 et 22 février)

Jour et horaire de distribution : le jeudi **de 18h15 à 19h15**

Lieu de distribution : **01640 JUJURIEUX, Halles de Jujurieux**

2.2 - Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur :

Nom	: Cédric POITRASSON	(Le Potager Gourmand)
Adresse	: En Chenavieux (Longeville)	01500 AMBRONAY
Téléphone	: 06 82 05 10 13	E-Mail : cedric.poitrasson@club-internet.fr

Et Le consommateur :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Et le "co-consommateur" (en cas de partage du panier) :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

2.3 - Choix du panier :

Les paniers étant préparés sur le lieu de distribution, chaque amapien apportera son sac.

Grand panier à 16,00 € x 39 paniers = 624,00 €

Petit panier à 11,00 € x 39 paniers = 429,00 €

2.4 - Mode de règlement :

Quelle que soit l'option choisie, le règlement intervient dès la signature du contrat. Toutefois, le consommateur peut choisir de régler en plusieurs fois (1 à x chèques au dos desquels il doit indiquer le mois du retrait souhaité). Les chèques sont transmis au producteur qui les débite en début de période choisie.

Le contrat n'est valable qu'accompagné de la totalité du règlement correspondant, en fonction du mode de règlement choisi.

..... chèques de € + chèques de €

Attention les chèques doivent être libellés à l'ordre de « Cédric POITRASSON ».

Date :

Le producteur :

Le consommateur et/ou les co-consommateurs

.....

.....